

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 18 mai 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 6.1, 6.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.1.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h00.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 6.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir 3.6), M. Emmanuel DUMONT (à partir du 6.2), Mme Myriam EL YASSA (à partir du 6.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 6.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 6.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (à partir du 6.2), M. Rémi STAHL (à partir du 6.2), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 6.2) Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 6.1) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISE (à partir du 6.2) Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 6.2) M. Gilbert GAVIGNET (à partir du 6.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 6.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 6.2) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 6.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieille : M. Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (à partir du 6.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 6.1), M. Pascal ROUTHIER (à partir du 6.1) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 6.2) Veslesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 6.2) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Solange JOLY, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Gérard VAN HELLE, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : E. ALUZET, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, Y.M. DAHOU, M.L. DALPHIN (à partir du 6.2), C. DEVESA (jusqu'au 3.5), B. FALCINELLA, E. MAILLOT, T. MORTON (jusqu'au 3.1), R. REBRAB, G. VAN HELLE, C. WERTHE, M. ZEHAF, B. ASTRIC, M. LETHIER

Mandataires : F. PRESSE, C. LIME, J. GROSPERRIN, D. POISSENOT, N. BODIN, M. SEBBAH (à partir du 6.2), A. POULIN (jusqu'au 3.5), S. WANLIN, P. DUCHEZEAU, D. SCHAUSS (jusqu'au 3.1), AS. ANDRIANTAVY, C. MICHEL, S. PESEUX, A. GHEZALI, P. SIMONIN, J.M. BOUSSET

Délibération n°2017/003659

Rapport n°2.1 - Déclaration de projet d'une liaison modes doux reliant les Prés de Vaux à la commune de Chalezeule

Déclaration de projet d'une liaison modes doux reliant les Prés de Vaux à la commune de Chalezeule

Rapporteur : Jean-Paul MICHAUD, Vice-Président
Commission : Mobilités

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé
La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a déposé le 10 novembre 2016, un dossier en vue de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux relatifs au projet d'aménagement d'une liaison modes doux reliant « Les Prés de Vaux à la commune de Chalezeule » valant mise en compatibilité du PLU de Chalezeule et Déclaration de cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation. Les enquêtes publique et parcellaire se sont déroulées conjointement du 9 janvier au 9 février 2017.
Les principales observations émises lors de l'enquête, ont porté sur :
- l'opportunité et le coût du projet,
- la sécurité et la cohabitation entre les riverains, les cyclistes et les piétons le long du chemin des Prés de Vaux,
Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation sur l'utilité publique du projet, sur la mise en compatibilité du PLU de Chalezeule ainsi que sur la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de l'aménagement.
A l'issue de cette procédure, et conformément aux dispositions législatives en vigueur, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'intérêt général de ce projet.
La présente délibération vaudra également déclaration de projet au sens de l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a, par délibération du 24 juin 2005, validé son « schéma directeur cyclable » dans ses principes et déterminé des priorités de réalisation.
Par suite, et dans ce contexte, le Conseil Communautaire s'est prononcé par délibération du 19 mars 2015 sur le tracé et les caractéristiques du projet d'aménagement d'une liaison mode doux reliant « Les Prés de Vaux à la commune de Chalezeule » et a autorisé Monsieur le Président à diligenter les procédures administratives utiles à la concrétisation de ce projet.
Monsieur le Préfet du Doubs a été saisi, par courrier du 10 Novembre 2016, aux fins de lancer les enquêtes utiles, soit l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet et à la mise en compatibilité du PLU de Chalezeule ainsi que l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des biens indispensable à la réalisation du projet.

I. Rappel des caractéristiques du projet

Ce projet consiste en l'aménagement d'une liaison cyclable reliant Les Prés de Vaux (Besançon) à la commune de Chalezeule.

Il s'appuie en partie sur des infrastructures routières existantes.

Les travaux nécessaires à sa réalisation consistent :

- sur 2,2 km de la passerelle de la Malate au Chemin de Charmarin, en des travaux de jalonnement,
- sur 1,8 km, en la réalisation ex nihilo d'une nouvelle infrastructure cyclable de type voie verte de 3 mètres de large, bordée d'accotements de 1 m 50 et délimitée par une clôture,
- sur une longueur de 1 km, (du terrain de football de Chalezeule à la piscine de Chalezeule), en des travaux de jalonnement et de revêtement de la voirie existante.

Le montant de cette opération est estimé à 625 000 € HT (750 000 € TTC).

II. Enquête publique

A/ Déroulement et participation du public

Monsieur le Préfet a ainsi lancé conjointement l'enquête publique préalable à la DUP du projet et à la mise en compatibilité du PLU de Chalezeule ainsi que l'enquête parcellaire, par voie d'arrêté d'ouverture d'enquête n°2016-12-15-001 du 15 décembre 2016.

L'enquête conjointe s'est déroulée du 9 janvier au 9 février 2017 inclus.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquêtes correspondants ont été déposés, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Besançon, en mairie de Chalezeule, et à la CAGB, afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations. Ces pièces étaient également consultables et téléchargeables, en totalité, sur le site internet de la CAGB.

Le public a pu présenter ses observations par écrit et par voie électronique au commissaire enquêteur. L'ensemble des remarques émises ont été annexées aux registres d'enquête.

Enfin, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de permanences, dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur a notamment indiqué dans ses conclusions que *« la consultation qui a suscité un intérêt relatif, n'a provoqué aucune passion exacerbée, aucune polémique. Elle n'a été, à ma connaissance, entachée par aucun incident ou dysfonctionnement »* et que *« en conséquence, que la procédure qui a été régulière, a permis une information dense, détaillée et précise, avec la possibilité donnée au public de s'exprimer librement dans des conditions satisfaisantes. Je constate que l'enquête s'est déroulée dans le respect avéré et vérifiable des formalités »*.

B/ Observations émises et réponses apportées

1. Consultation des services de l'Etat et autres personnes associées :

a. Consultation sur le projet :

Le projet d'aménagement a été soumis à examen au cas par cas au titre de l'article R 122-2 du code de l'environnement auprès de la DREAL, qui a indiqué par mail du 30 avril 2015, que l'opération en considération de sa nature, n'était pas soumise à étude d'impact.

Il a néanmoins été versé au dossier : « Un diagnostic faune, flore et habitat » établi le 6 octobre 2015 par le cabinet Species de Besançon.

La Chambre d'Agriculture, saisie par la préfecture, a par courrier du 12 décembre 2016, émis un avis favorable sur le dossier d'enquête, sous réserve :

- d'apporter quelques éléments d'information sur l'exploitation agricole impactée.
- à cet égard, il convient de préciser que le projet ne concerne qu'une seule exploitation agricole, à savoir le GAEC DUBOIS, dont le siège est établi sur le territoire de la commune de Chalezeule.
- de réaliser les travaux entre mi-novembre et mi-mars.
- de préciser les conditions de circulation des engins agricoles sur la piste.

Il a ainsi été indiqué par le maître d'ouvrage, que chaque traversée sera conçue pour permettre le passage des engins agricoles.

b. Consultations sur la mise en compatibilité du PLU :

Le projet de mise en compatibilité du PLU a été soumis à examen au cas par cas au titre de l'article R 104-28 du code de l'urbanisme auprès de la DREAL. Après examen, la Mission Régionale de l'autorité environnementale, a indiqué par décision du 18 novembre 2016 que la mise en compatibilité du PLU de Chalezeule n'était pas soumise à évaluation environnementale.

En outre, en application des dispositions prévues aux articles L.153-34 et R. 153-13 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la compatibilité du PLU ont fait l'objet d'un examen conjoint organisé par la DDT. Le compte-rendu d'examen conjoint de l'Etat, a été joint au dossier d'enquête.

Il contenait deux observations, portant sur la nécessité de justifier que le projet était bien conforme aux dispositions du règlement du PPRI et sollicitait des précisions sur les mesures prises en matière agricoles.

Le dossier d'enquête a fait l'objet de précisions quant au respect des dispositions du règlement du PPRI.

c. Observations du public :

L'enquête publique a donné lieu à 22 remarques (3 textes manuscrits, 3 correspondances, 5 courriers électroniques), reprises une à une en détail, avec les réponses apportées par la CAGB et les commentaires du commissaire enquêteur, dans le rapport de ce dernier joint en annexe.

Une analyse synthétique de ces observations fait apparaître qu'elles ont porté principalement sur les thématiques suivantes :

- Utilité et coût du projet :

Un certain nombre d'observations ont porté sur la remise en cause de l'utilité du projet, notamment au regard de la véloroute existante.

Sur ce point, il convient de préciser que le projet vise à poursuivre et compléter le maillage de cheminements modes doux du territoire en intégrant la commune de Chalezeule qui n'est aujourd'hui pas desservie directement par la véloroute. Ainsi le lien véloroute /projet est assuré via la passerelle de la Malate.

La création de ce passage cyclable, le long du Doubs, permet de connecter entre elles, deux zones dont les équipements cyclables existants ou en construction sont conséquents :

- le centre historique de Besançon, d'une part,
- Chalezeule et la zone des Marnières, elles-mêmes en connexion avec la zone de Thise reliée par un récent passage piétons/cycles sur la RD 683, d'autre part.

La liaison projetée a également pour objectif de relier des équipements communaux et touristiques intercommunaux : la piscine et le camping de Chalezeule.

La réalisation de ce projet inscrit dans le Schéma Directeur Cyclable du Grand Besançon constitue une liaison fondamentale du maillage cyclable de l'est bisontin. En effet, sans cette liaison le long du Doubs les quartiers de Prés-de-Vaux et Thise-Chalezeule ne sont pas reliés.

Plusieurs riverains ont émis le souhait que le budget alloué à ce projet soit affecté à des travaux d'infrastructure qu'ils demandent depuis de nombreuses années (assainissement, enfouissement des réseaux, remise à niveau du chemin des Prés de Vaux...)

La requalification, l'entretien des chaussées existantes, l'enfouissement des réseaux relèvent de la compétence de la commune qui seule pourra décider de les mettre en œuvre. Il est à noter que les travaux les plus importants ne portent pas sur ce segment de piste cyclable.

Le maître d'ouvrage a veillé à la maîtrise des coûts en privilégiant l'utilisation des voies existantes avec peu de trafic et propices à la circulation douce.

- Le choix du tracé a fait l'objet de quelques critiques :

Les justifications du tracé retenu ont été clairement détaillées dans le dossier d'enquête publique, par comparaison à deux autres alternatives.

Le choix du tracé tente de concilier l'ensemble des enjeux identifiés sur le site (notamment sur la partie de piste à créer, la topographie des lieux, la propriété foncière, l'activité agricole, ainsi que le milieu naturel).

Le projet vise à respecter le profil en long du terrain naturel et ne modifie pas les conditions d'écoulement des eaux.

Ce projet sans déclivité est particulièrement adapté à la circulation des cycles.

Il est à noter que, d'une manière générale, les associations de cyclistes et transports sont favorables au projet.

- Sécurité sur le chemin existant et conflits d'usage :

Plusieurs riverains se sont inquiétés des conditions de sécurité sur le chemin des Prés de Vaux (voie partagée) et des risques de conflits d'usage.

La construction de la piste cyclable ne modifie pas les accès riverains existants ni les pratiques actuelles de la pêche ou de la promenade. Il n'y aura pas de contrainte supplémentaire pour les riverains de la voie existante.

La nouvelle piste cyclable (1.8 km) sera interdite aux véhicules à moteur (voitures, scooters...) par la mise en place de panneaux d'interdiction et de barrières empêchant physiquement le passage des voitures.

Sur la voirie existante, les conditions actuelles de circulation ne sont pas modifiées. Le maître d'ouvrage s'est engagé à mener une étude afin d'améliorer les conditions de déplacement par les différents usagers sur ce tronçon d'infrastructure routière. Au regard des contraintes des lieux (interdiction de réaliser des remblais en zone PPRI) le Grand Besançon s'est engagé à élargir le chemin, d'une part, de 3.50 m sur une distance de 360 m, et d'autre part, sur sa partie la plus étroite, de 3 m sur une distance de 340 m.

Un jalonnement spécifique sera réalisé pour les cyclistes pour permettre de relier les itinéraires cyclables existants (Sud de Besançon, Chalezeule, Thise et Eurovéloroute). Ce jalonnement sera en particulier étoffé au niveau de la passerelle de la Malate.

La voirie existante côté Besançon constitue et restera une impasse pour la circulation des véhicules à moteur. De ce fait, la circulation automobile demeurera limitée. Dans ce contexte, les déplacements à vélo ne poseront pas de réels problèmes de sécurité. Il est recommandé dans les guides d'aménagement cyclable de privilégier ce type de cohabitation sur les voies où la circulation est apaisée de manière à responsabiliser l'ensemble des usagers, ce qui est le cas du chemin des Prés-de-Vaux.

Cette configuration est particulièrement favorable à la sécurité dans la mesure où la circulation est faible et que les vitesses pratiquées sont réduites (voie étroite).

- *La nature du chemin des Prés de Vaux :*

Plusieurs propriétaires indiquent que le chemin des Prés-de-Vaux emprunte une servitude de passage consentie sur leur propriété au bénéfice des riverains.

Le chemin des Prés de Vaux, qui s'étire parallèlement au Doubs depuis l'Avenue de Chardonnet jusqu' à Chalezeule est constitué d'une voie unique, composée pour une grande partie d'une voirie publique et pour une partie moindre, d'un passage établi sur des propriétés privées depuis des temps immémoriaux. Sur le terrain, l'intégralité du chemin des Prés de Vaux est ouvert à la circulation publique sans distinction de propriété (publique/privée) et sans restriction particulière.

Il est entretenu et équipé par la commune : Il s'agit d'un chemin en enrobé bénéficiant d'un éclairage public, sur lequel le maire exerce un pouvoir de police (panneaux de signalisation). Les propriétés riveraines sont desservies par un certain nombre de réseaux et services publics (collecte des déchets notamment) jusqu'à l'aire de retournement située à l'extrémité de la voie.

Concernant la partie privée du chemin, un transfert de propriété en vue de son intégration dans le domaine public en accord avec la commune, pourra intervenir à la demande des propriétaires.

C/ Conclusions et avis du commissaire enquêteur

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a établi son rapport et fait part de ses conclusions motivées. Ce rapport et ses conclusions ont été notifiés par Monsieur le Préfet du Doubs à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le 13 mars 2017.

Le commissaire enquêteur, après avoir commenté l'ensemble des observations émises et des réponses apportées par le Grand Besançon, (voir son rapport en annexe), indique notamment dans ses conclusions, que « [...] le projet, soumis à enquête publique, contribue à l'attractivité des transports en commun en modes doux et aura un impact positif sur l'environnement, participera à atténuer la place de la voiture au sein de l'espace public, sur la santé de toute une population et lui confère indubitablement un caractère d'utilité publique » et considère que « Le bilan avantages et inconvénients du projet m'apparaît très positif et justifie, à mon sens, l'utilité publique du projet ».

Le commissaire enquêteur a ensuite émis un avis favorable sans réserve ni recommandation sur l'utilité publique du projet, sur la cessibilité des terrains et sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Chalezeule rendu nécessaire par la déclaration d'utilité publique du projet.

III. Conclusions sur l'intérêt général

1. Objectifs d'intérêt général de la piste cyclable

Le projet d'aménagement de la liaison modes doux reliant Besançon à la commune de Chalezeule présente un caractère d'intérêt général pour les motifs suivants :

Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique globale de gestion de la mobilité du Grand Besançon.

Cette politique est clairement affichée dans :

- Le schéma directeur des itinéraires cyclables adopté en 2005 qui vise à réaliser un véritable réseau maillé structurant sur le territoire intercommunal ;
- Le Plan de Déplacement Urbain 2015-2025 et notamment, ses objectifs déterminés dans les fiches action n°5 et n°13, qui visent à :
 - réduire la longueur des déplacements,
 - encourager les déplacements de proximité, notamment à vélo.
 - développer la pratique du vélo dans l'agglomération en améliorant la sécurité et le confort des cyclistes, et en réalisant les infrastructures manquantes.

Le projet de liaison complète les infrastructures et aménagements déjà réalisés ou en projet (passerelle de la Malate, complexe aquatique, liaisons Chalezeule/Thise et pont de Chalèze, etc.).

Il assure la continuité d'autres itinéraires (schéma directeur Ville et aménagements cyclables départementaux : véloroute).

Il permet la desserte d'équipements (piscine de Chalezeule) et d'infrastructure touristique (camping de Chalezeule).

Il dessert la commune de Chalezeule qui ne dispose pas à ce jour, d'équipements dédiés aux modes doux et n'est pas reliée à la véloroute.

La réalisation de ce projet constitue un maillon essentiel du réseau cyclable de l'est bisontin.

Le projet contribue à développer l'attractivité des modes doux sur le territoire intercommunal :

Il répond à une demande globale des usagers en termes de déplacements modes doux.

Une demande utilitaire : Selon les études (enquête ménage déplacement 2005), la distance moyenne parcourue par les cyclistes se rendant sur leur lieu de travail varie entre 0.5 et 5 km.

La liaison proposée tendra à rapprocher la commune de Chalezeule à la commune de Besançon distantes de 5km et permettra ainsi une pratique utilitaire (trajet- domicile-travail) sollicitée par les habitants de la commune de Chalezeule et les usagers de manière plus générale.

Une demande sportive, de loisirs et touristique (vélos et rollers) :

Ces segments de la demande sont ceux qui connaissent le taux d'accroissement le plus élevé.

La demande de loisirs et sportive a un fort potentiel lorsque des aménagements existent. L'aménagement proposé, plus particulièrement la voie « créée ex nihilo » permettront la pratique familiale et sécurisée des modes doux.

La demande touristique sera satisfaite par la continuité de la véloroute via la passerelle de la Malate et un accès direct au camping de Chalezeule et à la piscine de Chalezeule.

Entre novembre 2015 et 2016, environ 20 000 usagers piétons et 67 000 cyclistes ont emprunté l'Eurovéloroute 6 au niveau de Novillars (données département du Doubs).

Le projet a fait l'objet d'une approche globale :

La recherche d'une solution technique et économique adaptée :

Le tracé et la solution technique retenus tiennent compte du caractère et de l'ensemble des contraintes du site (topographie : dénivelé, propriété privée, environnement, activité agricole en place, coût et nature des travaux à réaliser)

Il tend à concilier au mieux la sécurité, les usages et enjeux locaux identifiés.

Ce projet a été réalisé dans un réel souci de concilier l'ensemble des enjeux locaux identifiés et de tendre vers un coût économique acceptable, puisqu'il emprunte en majorité, des voies déjà existantes (3.2 km sur 5 km).

Le coût prévisionnel total de cet aménagement est de 150 € le mètre linéaire, inférieur au coût moyen équivalent.

Le respect de l'environnement :

Le projet n'était pas soumis à étude d'impact au sens de l'article L 122-1 du code de l'environnement. Une étude environnementale a néanmoins été réalisée afin de repérer les zones humides et de rechercher les espèces protégées. Cette étude a permis d'intégrer au mieux les différents enjeux et contraintes environnementales du site.

Quelques espèces à enjeu ont été identifiées sur l'emprise : il s'agit de la pie grièche écorcheur, de deux espèces de chauves-souris, de couleuvres, et du papillon, « le cuivré des marais ». Pour tenir compte de ces espèces et de leur habitat, la CAGB s'est engagée à prendre les mesures compensatoires adaptées :

- recul de 2 mètres du tracé de la piste par rapport à la lisière du bois,
- reconstitution de haies et de murets en pierre,
- acquisition d'une prairie à vocation d'habitat
- réalisation des travaux durant la période d'intervention la moins impactant sur les espèces à protéger

La prise en compte de l'activité agricole :

La piste à réaliser s'inscrit en travers de terres agricoles à usage de pâtures et de cultures de maïs. Elle ne remet pas en cause l'exploitation agricole dans son ensemble.

Des solutions techniques adaptées ont été recherchées avec l'exploitant en place aux fins de limiter l'impact du projet. En période de travaux, une clôture provisoire de type barrière de chantier sera mise en place.

A l'issue des travaux, une clôture de type agricole séparera la voie verte des terres agricoles. Il est envisagé la mise en place de passages transversaux, de chicanes ou de passages canadiens pour le passage du bétail, dont la localisation sera définie avec l'exploitant. Ces équipements viseront à garantir à la fois, le bon fonctionnement de l'activité agricole et la sécurité des usagers. Chaque traversée de la piste sera conçue pour permettre la traversée des engins agricoles.

La recherche d'un impact limité sur la propriété privée :

Le projet porte une atteinte limitée à la propriété privée et ne compromet pas l'usage de ces biens (baux agricoles, passages à bateau)

La voie verte emprunte des sections de parcelles non bâties appartenant à 6 propriétaires privés dans sa partie à créer.

Des solutions d'aménagement adaptées sont recherchées en concertation avec les propriétaires, aux fins de porter une atteinte limitée à l'usage des biens et d'éviter tous troubles de voisinage susceptibles d'être occasionnés par la nouvelle liaison.

La recherche d'un impact limité pour les riverains :

Le projet emprunte pour une majorité les voiries existantes, environ 3.2 km ne nécessitant aucune acquisition foncière. Une étude a été menée afin d'améliorer les conditions de déplacement par les différents usagers sur ce tronçon d'infrastructure routière. Bien que le chemin des Prés-de-Vaux constitue un site idéal pour la pratique du vélo compte tenu du faible trafic, il a été décidé d'élargir ce chemin sur les accotements sur ses parties les plus étroites (3 m de largeur minimum) permettant ainsi une circulation apaisée de l'ensemble des usagers.

IV. Déclaration de projet

Le projet de réalisation d'une liaison modes doux reliant Les Prés de Vaux à la commune de Chalezeule tel que soumis à enquête publique a donné lieu à un avis favorable du Commissaire Enquêteur, s'agissant de la Déclaration d'Utilité Publique du projet valant mise en compatibilité du PLU de Chalezeule et de la déclaration de Cessibilité des biens indispensables à sa réalisation.

La poursuite de l'opération de liaison cyclable, opération d'intérêt général, comme il est justifié ci-avant, est pleinement réaffirmée.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L.122-1,
Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 126-1
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles, L. 123-14-1 et suivants
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le schéma directeur cyclable approuvé par le Conseil Communautaire du 24 juin 2005,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 février 2015 approuvant le nouveau Plan de Déplacement Urbain de la CAGB,
Vu la délibération du 19 mars 2015 par laquelle la Communauté d'Agglomération s'est prononcée sur le tracé et les caractéristiques du projet d'aménagement d'une liaison mode doux reliant « Les Prés de Vaux à la commune de Chalezeule et a autorisé Monsieur le Président à diligenter les procédures administratives utiles à la concrétisation de ce projet notamment à solliciter la Déclaration d'Utilité Publique du projet et la mise en compatibilité du PLU de Chalezeule et la cessibilité des biens indispensables à sa réalisation,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-12-15-001 du 15 décembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet et à la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Besançon et de l'enquête parcellaire,
Vu le dossier soumis à enquête publique préalable à la déclaration d'utilité du projet et à la mise en compatibilité du PLU de Chalezeule,
Vu le dossier soumis à enquête parcellaire,
Vu le rapport et les conclusions d'enquête transmis à Monsieur le préfet du Doubs, le 9 mars 2017 par le commissaire enquêteur,
Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans ses conclusions d'enquête sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du PLU de Chalezeule rendue nécessaire et sur la cessibilité des biens utiles à sa réalisation,
Considérant les avis favorables du commissaire à l'issue de l'enquête,
Considérant les observations du public émises au cours de l'enquête,
Considérant que le projet de liaison modes doux « Besançon/Chalezeule » présente un intérêt général manifeste,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté :

- déclare l'intérêt général du projet et confirmer l'intention de réaliser la liaison modes doux reliant les Prés de Vaux à la Commune de Chalezeule, lequel sera rendu compatible avec le PLU de Chalezeule,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter de Monsieur le Préfet l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du projet valant mise en compatibilité du PLU de Chalezeule,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter de Monsieur le Préfet l'arrêté de Déclaration de cessibilité des biens indispensables à la réalisation du projet,
- indique que la présente déclaration de projet sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité et publiée dans les formes prescrites notamment l'article R. 126-1 du code de l'environnement,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109
Contre : 0
Abstention : 1
Ne prennent pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président